

## **Annexe : Vote par correspondance (plusieurs bureaux de vote par correspondance)**

Un employé des postes se présente au(x) bureau(x) n° \_\_\_\_\_ à n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures, en remettant au(x) président(s) \_\_\_\_\_ enveloppes de transmission.

Avant quatorze heures, \_\_\_\_\_ électeurs ont par ailleurs déposé leurs enveloppes de transmission auprès du/des président(s) du (des) bureau(x) n° \_\_\_\_\_. Le nombre total des enveloppes de transmission reçues par le(s) bureau(x) est donc de \_\_\_\_\_.

Parmi les enveloppes de transmission, \_\_\_\_\_ enveloppes ne sont pas acceptées pour les raisons suivantes :

Les membres du (des) bureau(x) de vote n° \_\_\_\_\_ à n° \_\_\_\_\_ procèdent ensuite à la répartition des enveloppes.

\_\_\_\_\_ électeurs sont inscrits sur la liste des électeurs admis au vote par correspondance déposée au bureau de vote n° \_\_\_\_\_.

Il est constaté que \_\_\_\_\_ enveloppes ne sont pas parvenues au bureau de vote n° \_\_\_\_\_.

M. / Mme \_\_\_\_\_, assesseur, ouvre l'enveloppe de transmission, donne connaissance au bureau n° \_\_\_\_\_ des nom, prénoms et numéro d'ordre de l'électeur. Le nom de l'électeur admis au vote par correspondance est pointé sur le relevé des électeurs admis au vote par correspondance.

Les enveloppes électorales retirées des enveloppes de transmission sont réunies dans une urne spéciale.

En présence de tous les membres du bureau n° \_\_\_\_\_, M. / Mme \_\_\_\_\_, assesseur, mélange les enveloppes électorales réunies, les ouvre et en retire le bulletin qu'il glisse aussitôt, sans le déplier dans l'urne.

\_\_\_\_\_ enveloppes électorales contiennent deux ou plusieurs bulletins de vote. Le contenu de ces enveloppes est immédiatement détruit.

\_\_\_\_\_ enveloppes parvenant au bureau de poste du bureau de vote destinataire du suffrage après quatorze heures du jour du scrutin sont remises par l'agent des postes au président du bureau de vote. Il est dressé le relevé ci-dessous des électeurs dont les enveloppes sont parvenues au bureau de vote destinataire du suffrage après quatorze heures. Les enveloppes sont détruites sans avoir été ouvertes.

*Relevé des électeurs dont les enveloppes parvenues ainsi après quatorze heures ont été remises au président du bureau n° \_\_\_\_\_ :*

<i>Nom et prénoms</i>	<i>No d'ordre</i>